

portun que jamais, pour mettre en lumière toute l'étendue de nos devoirs de catholiques et justifier la condamnation si souvent portée contre une législation tyrannique, de rappeler avec une noble intransigeance les principes qui, en pareille matière, fondent et délimitent les droits respectifs. C'est l'objet de la seconde partie de l'ouvrage de Mgr Paquet.

\*

On a prétendu, dans le parti des "statolâtres", que la faculté d'enseigner était "un simple pouvoir public que la loi seule peut conférer, qui doit être réglé et assujéti par elle, non pas seulement à la répression, à la surveillance, mais aussi et surtout à des conditions préalables d'existence". Quoique des plus modérées, cette opinion est à l'encontre des enseignements de la philosophie naturelle et des données du sens commun lui-même, qui proclament les droits sacrés et inviolables dont jouissent, en vertu de la loi naturelle elle-même, les chefs de famille dans l'œuvre de l'éducation de leurs enfants. Ils possèdent donc, en dehors de toute autorisation de l'État, et c'est la *thèse fondamentale* qu'il importe de poser, "le droit, soit par eux-mêmes, soit par des auxiliaires librement choisis, de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils jugent en conformité avec leur condition et avec leurs besoins". Catholiques, ne l'oublions pas, c'est la pensée intime de l'Église. Le temps considérable requis pour la formation physique et morale de l'enfant n'est-il pas, remarque saint Thomas, un fait exigeant d'une manière absolue l'indissolubilité du mariage ? Cette preuve ressort même de l'instinct de certains animaux qui se rapprochent dans un travail commun jusqu'à la parfaite croissance de leurs petits. Aussi pour rappeler la parole de Léon XIII, l'on ne peut nier que les parents, par cela même qu'ils communiquent l'être à leurs enfants, acquièrent sur eux une juridiction "que l'État ne saurait ni détruire, ni absorber, car elle a sa source là où la vie prend la sienne". L'enfant, reproduction d'eux-mêmes, prolongement de leur vie, a le droit d'être "une perpétuation de leur esprit, de leur honneur, de leurs traditions, de leurs vertus", en devenant tout entier, corps et âme, par l'épanouissement complet de ses forces intellectuelles et morales, l'objet de leurs sollicitudes et de leurs tendresses.

C'est au sein de la famille que doit commencer l'éducation, car la famille jouit d'une autorité antérieure à toute au-